

A photograph of three business professionals sitting around a table in a modern office, working on laptops. The image is overlaid with a blue gradient. The woman on the right is in the foreground, typing on her laptop. The man in the middle is looking towards the left. The woman on the left is also looking towards the left. The background shows large windows and office furniture.

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

NUMERYX TECHNOLOGIE

SOMMAIRES

1/ POURQUOI UNE POLITIQUE ANTI-CORRUPTION ?	3
Le mot du président	4
Application de la Politique anti-corruption	5
Les obligations de NUMERYX Technologies	6
Les risques pour l'entreprise et les collaborateurs	7
Les objectifs de la Politique anti-corruption	8
Le respect de la Politique anti-corruption	8
2/LA CORRUPTION ET SES DIFFERENTES FORMES	9
La corruption active et la corruption passive	10
La corruption privée et la corruption publique	10
Le délit de trafic d'influence	11
3/ LES SIGNAUX D'ALERTE ET SITUATIONS A RISQUE	12
Les signaux d'alertes	13
• les pots-de-vin	15
• la fraude	15
• le blanchiment d'argent	16
• les conflits d'intérêts	16
• l'offre et l'acceptation de cadeaux (invitations, cadeaux, voyages, hospitalité et remboursement de dépenses...)	17
• corruption d'agent public	19
• les paiements de facilitation	19
• les partenariats d'images	20
• les relations avec les partenaires d'affaires	21
• le népotisme et favoritisme	23
• les écritures comptables & tenues des livres	23
• tenue de dossiers	24
• les opérations de mécénat & dons de charité	24
• les emplois ou relations de « consultant » fictifs	26
• les possibilités d'emploi, de stage ou de détachement	26
• les contrats d'approvisionnement ou de services	26
• les avantages sociaux	26
4/ FAIRE FACE ET SIGNALER UN ACTE DE CORRUPTION	27
Alerte professionnelle	28
Procédure d'alerte	28

I. POURQUOI UNE POLITIQUE ANTI-CORRUPTION ?

NUMERYX Technologies s'engage à mettre en place une politique anti-corruption solide afin d'obtenir la labellisation EcoVadis Argent en 2025.

Cette politique vise à prévenir, détecter et sanctionner tout acte de corruption, en assurant une transparence totale et une éthique irréprochable dans toutes nos opérations.

Notre engagement envers l'éthique et la transparence est au cœur de nos valeurs.

En mettant en place cette politique anti-corruption, nous visons également à instaurer une culture de confiance et d'intégrité au sein de notre entreprise et de ses filiales en France.

LE MOT DU PRÉSIDENT

« TOLÉRANCE ZÉRO »

C'est le mot d'ordre qui s'impose à toutes les collaboratrices et à tous les collaborateurs de NUMERYX Technologies, lorsque l'on aborde le sujet de la corruption, au même titre que la notion de Zero Trust en cybersécurité.

Signataire du Pacte mondial des Nations unies qui invite les entreprises à « agir contre la corruption sous toutes ses formes », notre groupe doit naturellement prévenir ainsi que détecter toute tentative de corruption et de trafic d'influence, dans ses relations avec ses différentes parties prenantes.

Le discernement, le sens des responsabilités et l'éthique obligent ainsi chacune et chacun d'entre nous. Nous devons par ailleurs mesurer le coût particulièrement élevé aussi bien économique, que social et en termes de réputation de toute entorse à la probité.

NUMERYX Technologies a édité une Charte éthique qui sera révisée au cours de chaque année.

Clé de voute de notre politique éthique et de conformité, elle est complétée par cette politique anticorruption qui sera également appliquée comme un code de conduite très illustré, qui a été mis à jour afin d'inspirer les comportements de chacun, dans une recherche perpétuelle d'intégrité.

Nous comptons sur votre exemplarité, condition sine qua non de la recherche de performance durable et responsable de NUMERYX Technologies.

MONDHER AYADI
CEO NUMERYX TECHNOLOGIES



APPLICATION DE LA POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

La présente Politique anti-corruption s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de NUMERYX Technologies et de toutes ses filiales contrôlées ainsi qu'au conseil d'administration.

Cette politique s'applique aux activités de NUMERYX Technologies à l'échelle nationale, au siège de NUMERYX Technologies basé à Meudon, dans ses filiales actuelles (Lyon et Le Havre), et à travers les actions de tout employé représentant NUMERYX Technologies chez ses clients et partenaires dans le cadre de prestations de conseil.

Cette politique reflète les normes que NUMERYX Technologies s'attend à ce que toute personne ou entité qui rend des services au nom de NUMERYX Technologies respecte lorsqu'elle agit au nom de NUMERYX Technologies. Ces personnes ou entités qui agissent au nom de NUMERYX Technologies pourraient comprendre les associés d'affaires, les partenaires, les mandataires, les intermédiaires, les représentants, les fournisseurs, les entrepreneurs, les fournisseurs de services tiers et les consultants (collectivement, les « tiers »).

Veillez adresser toutes vos questions et demandes d'autorisation relatives à la présente politique au Référent éthique, (Monsieur Laurent THOMAS), ou à tout manager ou personne d'un échelon supérieur à manager au sein de NUMERYX Technologies (« haut dirigeant »).

LES OBLIGATIONS DE NUMERYX TECHNOLOGIES

Quelles sont les obligations de NUMERYX Technologies en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ?

L'ensemble des sociétés contrôlées par NUMERYX Technologies, en France et à l'étranger, doit se conformer au règlement anticorruption ainsi qu'à la charte éthique et aux diverses chartes de NUMERYX Technologies.

Chez NUMERYX Technologies, la mise en place d'un plan de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence est structurée autour des mesures suivantes :

- un code de conduite anticorruption / la présente politique anticorruption,
- un dispositif d'alerte professionnelle,
- une analyse de risques de corruption,
- des procédures de contrôles comptables, externalisées par notre cabinet d'expertise comptable,
- un programme de formation et de sensibilisation,
- un contrôle et une évaluation de la mise en œuvre du programme (audit interne).

LES RISQUES POUR L'ENTREPRISE ET LES COLLABORATEURS

Quels sont les risques pour l'entreprise et les collaborateurs ?

POUR NUMERYX

Pour l'entreprise, des peines d'amendes significatives assorties de mesures de publicité, d'interdictions de soumissionner à des marchés publics en France ou à l'étranger, de l'impossibilité de faire appel public à l'épargne et des conséquences significatives sur sa réputation, son activité et sa situation financière (ex : perte de valorisation boursière, perte de clients et de partenaires, ...).

POUR LES DIRIGEANTS ET LES COLLABORATEURS

Pour les dirigeants et les collaborateurs, outre des sanctions disciplinaires liées au non-respect de ce code, une peine d'emprisonnement de plusieurs années en plus d'une amende importante, de la confiscation des avoirs et de la privation éventuelle des droits civiques.

Aucun acte de corruption ou de trafic d'influence commis par un collaborateur ne pourra être considéré comme avoir été perpétré dans l'intérêt et/ou pour le compte de NUMERYX Technologies ou d'une de ses sociétés.

LES LOIS ÉTRANGÈRES

De plus, certains actes de corruption ou de trafic d'influence peuvent également être sanctionnés par des lois étrangères à portée extraterritoriale. Cela signifie qu'un acte de corruption ou de trafic d'influence commis par un dirigeant ou un collaborateur de NUMERYX Technologies, où qu'il se trouve, pourrait constituer une infraction au regard de lois étrangères.

Il pourrait ainsi constituer une infraction au regard de la loi française et de la loi étrangère.

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

Quels sont les objectifs de cette politique anticorruption ?

Ce code de conduite recense les engagements NUMERYX Technologies en matière de lutte contre la corruption et contribue à la diffusion de sa culture éthique. À ce titre :

- Il illustre ce qu'est la corruption, ses enjeux, ses formes et ses risques ;
- il présente des exemples de situations dans lesquelles elle peut surgir et les signaux d'alerte les plus courants afin de pouvoir l'identifier ;
- il expose les comportements à adopter et les procédures à respecter afin de la prévenir au mieux et y remédier si elle survient ;
- il oriente vers les procédures détaillées et les fonctions spécifiques susceptibles d'aider chaque collaborateur en cas de doute.

Ce référentiel ne saurait être exhaustif au regard de la diversité et de la multiplicité des situations pouvant être rencontrées sur le terrain. Il constitue toutefois un outil pratique permettant de prendre la décision la plus adaptée aux circonstances.

En cas de difficulté d'interprétation de ce document, chaque collaborateur est invité à échanger avec ses collègues, son supérieur hiérarchique et, au premier chef, **le Référent éthique, (Monsieur Laurent THOMAS)**.

LE RESPECT DE LA POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

Cette politique anticorruption représente également un code de conduite s'applique à l'ensemble des personnes liées par un contrat de travail à NUMERYX Technologies, quels que soient leur niveau hiérarchique, leur localisation géographique ou leur entité de rattachement.

II. LA CORRUPTION ET SES DIFFERENTES FORMES

La corruption intervient lorsqu'un(e) fonctionnaire ou un(e) cadre/employé(e) d'une entreprise a un comportement malhonnête et/ou illégal et exploite sa position d'autorité visant à obtenir un avantage ou afin d'aider ses amis ou associés à obtenir des emplois ou des contrats de manière injuste ou illégale. La prévention et la détection de la corruption passent notamment par la connaissance des principales infractions qui concrétisent ce risque.

LA CORRUPTION PEUT ÊTRE PASSIVE OU ACTIVE

La corruption est passive lorsqu'une personne profite de sa fonction en sollicitant et/ou en acceptant, directement ou indirectement, des dons, des promesses ou avantages quelconques, pour son propre bénéfice ou celui d'un tiers, en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte de son activité ou de sa fonction. Cette personne est qualifiée de corrompu.

Exemple : Un fonctionnaire exige une somme d'argent de la part d'un collaborateur en échange d'un bien matériel ou immatériel.

La corruption est active lorsqu'une personne propose et/ou cède, directement ou indirectement, des dons, des promesses ou des avantages quelconques, pour son propre bénéfice ou celui d'un tiers, à une personne afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction. Cette personne est qualifiée de corrupteur.

Exemple : Un collaborateur invite un parlementaire à la finale d'un événement sportif prestigieux pour le convaincre de porter un amendement législatif favorable à NUMERYX Technologies.

LA CORRUPTION PEUT ÊTRE PUBLIQUE OU PRIVÉE

La corruption est dite publique lorsque le corrompu est un agent public, c'est-à-dire :

- Toute personne dépositaire de l'autorité publique (fonctionnaire d'Etat ou de collectivité publique locale ou territoriale) ;
- toute personne chargée d'une mission de service public (notamment personne employée par un établissement public ou par une association principalement financée sur fonds publics) ;
- toute personne investie localement d'un mandat électif (maire, parlementaire, ...) ;
- toute personne employée par une organisation publique internationale ;
- toute société dans laquelle un Etat ou une entité publique détient des actions ou une participation.

Pourrait être également considéré comme un acte de corruption d'agent public, dans certaines circonstances, le fait de faire bénéficier d'un avantage à des personnes intervenant pour le compte d'un agent public ou les proches de l'agent public.

Elle est qualifiée de privée lorsque le corrompu n'est pas un agent public et implique généralement des personnes ou des entités du secteur privé. Cela peut concerner des employés d'entreprises, des dirigeants, ou toute autre personne n'ayant pas de statut public, qui acceptent ou sollicitent des avantages indus pour accomplir ou ne pas accomplir des actes dans le cadre de leurs fonctions privées.

QU'EST-CE QUE LE DÉLIT DE TRAFIC D'INFLUENCE ?

La législation française distingue l'infraction de corruption de celle de trafic influence.

Le trafic d'influence constitue un délit qui vise les personnes qui, abusant de leur influence auprès d'un tiers, parviennent à obtenir un avantage financier, économique ou de toute autre nature.

Tout comme la corruption, le trafic d'influence peut se distinguer sous différentes formes.

LE TRAFIC D'INFLUENCE ACTIF ET PASSIF

Le trafic d'influence est passif lorsqu'une personne sollicite ou accepte un avantage pour user de son influence, réelle ou supposée, directement ou indirectement, en vue de faire obtenir une décision favorable à celle qui lui a accordé cet avantage.

Exemple : Un ministre demande un emploi pour sa fille en échange d'une décoration pour la personne qui accepte.

Le trafic d'influence est actif lorsqu'une personne propose un avantage à une autre, ou a cédé aux sollicitations de cette dernière, pour qu'elle use de son influence, réelle ou supposée, directement ou indirectement, en vue d'obtenir une décision favorable.

Exemple : Un entrepreneur donne de l'argent à un fonctionnaire afin que celui-ci influence l'attribution d'un marché public au bénéfice de la société d'un membre de la famille de l'entrepreneur.

DIFFÉRENCE ENTRE CORRUPTION ET TRAFIC D'INFLUENCE

La différence majeure entre la corruption et le trafic d'influence réside dans le fait du nombre de personnes impliquées dans la commission de l'infraction.

La corruption implique un corrupteur et un corrompu. Le corrompu abuse de son pouvoir au bénéfice du corrupteur.

Le trafic d'influence implique un tiers qui abuse de son influence auprès d'un décideur, au profit du bénéficiaire de la décision.

LES SANCTIONS EN FRANCE

Comme la corruption, le seul fait de faire une proposition ou une promesse suffit à constituer l'infraction. En France, les peines encourues pour le trafic d'influence sont similaires à celles prescrites pour la corruption.

ATTENTION : La corruption et le trafic d'influence sont rigoureusement interdits même réalisés au bénéfice de l'entreprise et sans profit direct ou indirect pour le collaborateur.

III. LES SIGNAUX D'ALERTE ET SITUATIONS À RISQUE

Dans cette partie, nous abordons les signaux d'alerte qui doivent nous interpeller lorsque nous les rencontrons. Nous détaillons ensuite les différentes situations dans la vie professionnelle où la corruption peut survenir.

LES SIGNAUX D'ALERTE

Les pratiques et les comportements décrits ci-dessous doivent être considérés comme anormaux dans la vie des affaires. Dans le cas où vous y seriez confrontés, vous devez être vigilants, et signaler sans délai la situation à votre supérieur hiérarchique :

- **Tout manque de transparence et de traçabilité** dans les transactions, dépenses et relevés d'opérations ;
- **toute demande de prise en charge** de coûts en espèces et/ou insuffisamment documentée, paiements sans référence à une facture ou à une commande ;
- **tout mode de paiement non prévu** contractuellement ou inhabituel : demande de virement à une tierce personne ou dans un pays tiers, demande de modification de certaines modalités de paiement, ... ;
- **toute proposition de recourir, inutilement ou sans explication,** à des intermédiaires ;
- **toute proposition d'un avantage et/ou demande de cadeau** en espèce ou en nature pour la réalisation d'une prestation ;
- **tout partenaire d'affaires qui fournit de fausses factures** ou autres faux documents ;
- **tout salarié d'une entreprise ou agent public qui donne l'impression d'agir seul,** en dehors de la structure ou de l'organisme auquel il appartient ;
- **toute demande de commissions / honoraires / provisions** d'un montant élevé par rapport aux pratiques du marché, sans raison objective ;
- **tout refus d'attester par écrit** qu'il respecte les dispositions légales anticorruption ;
- **toute demande d'un emploi,** en dehors du mode de recrutement officiel de l'entreprise, pour un ami ou un membre de sa famille ;
- **toute demande de versement de dons** à une organisation caritative en échange d'un avantage ;
- **toute information négative relative à la réputation** de la personne physique ou morale avec laquelle la relation d'affaires se noue (article à charge dans la presse locale, condamnation antérieure pour des atteintes à la probité, ...).

LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE FAVORISER LES ACTES DE CORRUPTION

Dans le cadre des activités de NUMERYX Technologies en France et à l'international, ces situations ont été identifiées à l'aide de la cartographie des risques de corruption. Elles sont au nombre de 15 :

- **les pots-de-vin**
- **la fraude**
- **le blanchiment d'argent**
- **les conflits d'intérêts**
- **l'offre et l'acceptation de cadeaux (invitations, cadeaux, voyages, hospitalité et remboursement de dépenses...)**
- **les paiements de facilitation**
- **les partenariats d'images**
- **les relations avec les partenaires d'affaires**
- **le népotisme et le favoritisme**
- **les écritures comptables & tenues des livres**
- **les opérations de mécénat & dons de charité**
- **emplois ou relations de « consultant » fictifs**
- **les possibilités d'emploi, de stage ou de détachement**
- **les contrats d'approvisionnement ou de services**
- **les avantages sociaux**

Ces situations sont décrites ci-après de façon détaillée et assorties de conseils pratiques vous permettant de vous protéger, ainsi que l'entreprise, contre les risques de corruption et de trafic d'influence. La survenance de ces situations peut dépendre de plusieurs facteurs, tels que la localisation géographique et la nature de la relation d'affaires.



Les pots-de-vin

Un pot-de-vin est un paiement ou un avantage indûment accordé à une personne pour qu'elle influence ou altère un processus de décision à son avantage, au détriment des règles d'éthique ou des lois. Il s'agit d'une forme courante de corruption où l'objectif est de détourner une décision pour obtenir un bénéfice personnel ou commercial.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un exemple de pot-de-vin pourrait se produire si un fournisseur de logiciels propose à un employé de l'entreprise une somme d'argent ou un cadeau de grande valeur en échange de l'assurance que son logiciel sera sélectionné dans un appel d'offres, même si ce logiciel n'est pas le meilleur choix pour l'entreprise.

Cela pourrait inclure l'offre de vacances gratuites, des équipements coûteux, ou même un bonus en argent pour influencer l'employé.



La fraude

La fraude est un acte délibéré visant à tromper ou à manipuler des informations ou des processus pour obtenir un gain illégitime ou indu. Elle peut se manifester par la falsification de documents, la manipulation des comptes, ou la présentation mensongère de faits pour induire en erreur une personne ou une organisation.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un exemple de fraude pourrait se produire si un employé modifie volontairement les rapports de temps passés sur un projet client pour facturer des heures supplémentaires qui n'ont pas été réellement travaillées.

Par exemple, un consultant pourrait déclarer avoir travaillé 10 heures par jour, alors qu'il n'a réellement travaillé que 6 heures, afin d'augmenter artificiellement les revenus générés par le projet.



Le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est le processus par lequel des fonds obtenus par des activités illégales (telles que le trafic de drogue, la fraude ou la corruption) sont transformés en des actifs légitimes pour masquer leur origine criminelle. Ce processus comprend souvent plusieurs étapes, y compris le placement des fonds, leur stratification pour dissimuler leur origine, et enfin leur intégration dans l'économie légale.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un exemple de blanchiment d'argent pourrait se produire si un employé ou un cadre reçoit des paiements de sociétés écrans pour des services informatiques fictifs.

Par exemple, un responsable pourrait créer une fausse entreprise de sous-traitance, facturer des services jamais rendus, et intégrer les fonds obtenus de cette manière dans les comptes de l'entreprise en prétendant qu'ils proviennent de contrats légitimes.



Les conflits d'intérêts

Pour protéger et préserver l'image de NUMERYX Technologies, évitons les conflits d'intérêts entre nos intérêts privés et ceux de l'entreprise.

Pour identifier une telle situation, posez-vous les questions suivantes :

- Ai-je un lien privilégié (familial, amical ou professionnel) avec ce partenaire ?
- Cela peut-il influencer ou sembler influencer mes décisions ?
- Ressens-je une obligation particulière envers ce tiers ?
- Serais-je à l'aise si mes collègues ou des tiers étaient informés de cette situation ?

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un partenaire offre à NUMERYX Technologies une prestation de Tierce Maintenance Applicative.

Le contrat, signé par un collaborateur de NUMERYX, est en faveur de son cousin, partenaire commercial.

Ce collaborateur remarque des clauses abusives, mais le prestataire promet que cela ne se reproduira plus.

Tenté de valider pour satisfaire son cousin, il doit refuser de signer pour éviter d'engager sa responsabilité.



Cadeaux et invitations

(cadeaux, voyages, hospitalité et remboursement de dépenses...)

Nous pouvons occasionnellement offrir ou recevoir des invitations ou des cadeaux visant à favoriser de bonnes relations professionnelles. Toutefois, ces marques de courtoisie ou ces gages de sympathie pourraient constituer ou être considérés comme vecteurs de corruption s'ils ne sont pas conformes aux règles et aux principes définis par NUMERYX Technologies et à la loi.

On entend par cadeau tout moyen de paiement, de gratification, d'avantage, de présent ou de prestation offert(e) ou reçu(e)

Par exemple la prise en charge de frais de voyage d'affaires, les prestations de service ou de travaux à titre gratuit et les prêts de locaux. Les invitations sont toute forme d'évènement, de divertissement (sportifs ou culturels, vacances, ...), de voyage, d'hébergement ou de repas offerts ou reçus.

▪ Interdiction

Par principe, il est toujours interdit d'offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation :

- Dans le but d'influencer le comportement ou obtenir une contrepartie d'un tiers ;
- sous la forme d'espèces ou équivalent (ex. chèques cadeaux) ;
- sous la forme d'un paiement de facilitation ;
- en période sensible telle qu'une période d'appels d'offres ou de renouvellement de contrat.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Lors de la négociation du renouvellement d'un contrat, un collaborateur, en charge de la rédaction du cahier des charges, se voit offrir par l'un des fournisseurs une place pour assister à une finale sportive.

Il convient de refuser cette proposition d'autant plus lorsqu'elle est faite dans une période sensible telle que renouvellement d'un contrat. En dehors des interdictions de principe précitées, il convient de respecter les règles suivantes selon que notre interlocuteur est un agent public ou une personne privée.

▪ Limites des transactions sensibles

Chaque transaction sensible doit avoir un objectif d'affaires clair et être d'une valeur raisonnable.

Voici les limites de valeur des transactions sensibles autorisées en France.

Cadeaux	Valeur limite autorisée
Cadeaux contenant le logo de NUMERYX	30€ / unité
Restaurants	40€ / personne
Hébergement pour prospection ou relation client	120€ / nuit

Pour toute autre transaction sensible ou pour une transaction dépassant les valeurs limites ci-dessus, l'autorisation du responsable hiérarchique et du responsable éthique NUMERYX Technologies est obligatoire.

- **Cadeau annuel de NUMERYX envoyé aux partenaires**

Le choix du cadeau de fin d'année doit être choisi de manière collective en prenant en compte l'image de NUMERYX Technologies, en entreprise tournée vers la tech, éco-responsable et éthique

- **Communication anti-corruption standard à joindre avec les transactions sensibles**

Pour éviter tout risque qu'un cadeau ou marque d'hospitalité NUMERYX Technologies soit perçu comme un pot de vin par nos partenaires, toute transaction sensible doit être accompagnée par le message anti-corruption standard suivant :

“NUMERYX Technologies s'engage à maintenir les plus hauts standards d'éthique et d'intégrité. Nous condamnons fermement toute forme de corruption. Nous nous engageons à respecter les lois en matière de lutte contre la corruption. Ce geste commercial est offert sans attente de contrepartie”.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Lors de la négociation du renouvellement d'un contrat, un collaborateur, en charge de la rédaction du cahier des charges, se voit offrir par l'un des fournisseurs une place pour assister à une finale sportive.

Il convient de refuser cette proposition d'autant plus lorsqu'elle est faite dans une période sensible telle que renouvellement d'un contrat.



Corruption d'agent public

Toutes les législations condamnent la corruption d'agent public.

Dans ce contexte, toute offre leur étant destinée est interdite.

Exceptionnellement, une marque de courtoisie peut leur être faite si elle respecte les conditions suivantes :

1. être d'un montant symbolique ;
2. respecter la législation applicable ;
3. ne pas être fait dans le but de l'influencer ou d'obtenir une contrepartie ;
4. faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du supérieur hiérarchique.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Autre exemple : une ESN pourrait offrir des avantages financiers à un fonctionnaire chargé de l'attribution des marchés publics pour qu'il favorise l'entreprise lors de l'appel d'offres.

Par exemple, offrir un voyage ou une somme d'argent pour garantir la signature d'un contrat de services IT avec une administration publique.



Paiements de facilitation

Les paiements, même modiques, indus, non officiels, réalisés au bénéfice d'un agent public pour garantir ou accélérer des procédures administratives relevant de ses fonctions (dédouanement de marchandises, obtention d'un visa, délivrance d'une licence, ...) sont interdits.

Afin d'éviter ce genre de situation, il est impératif de suivre les procédures administratives à la lettre et, dès lors que c'est possible, de payer les frais administratifs obligatoires en ligne.

En cas de sollicitation indue ou de doute sur la nature d'une demande de paiement, vous devez impérativement au préalable interroger votre supérieur ou votre référent ou éthique.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un exemple typique au sein d'une ESN serait si un employé responsable des relations avec les administrations publiques accorde un avantage à un agent pour accélérer l'obtention d'un permis ou l'approbation d'un projet.

Par exemple, un employé paie un fonctionnaire pour obtenir plus rapidement une autorisation d'exploitation informatique ou pour accélérer une vérification réglementaire.



Les partenariats d'images

Le partenariat d'images ou sponsoring est un contrat par lequel NUMERYX Technologies, ou l'une de ses marques, va chercher à bénéficier directement de la notoriété d'un partenaire (association, œuvre caritative, ...) d'un événement (championnat, ...) ou d'un ambassadeur (sportif reconnu, ...) dans le but d'accroître la visibilité et/ou l'attrait de ses marques et de ses produits.

En échange, NUMERYX Technologies s'engage à apporter un soutien financier ou matériel auxdits partenaires, événements ou ambassadeurs.

Ces partenariats ne doivent pas être réalisés pour obtenir en retour un avantage injustifié (bénéfice personnel, contrepartie non prévue contractuellement, ...).

Ce risque est accentué lorsque l'opération implique un agent public. Afin de s'assurer que ces opérations respectent les valeurs éthiques NUMERYX Technologies dans tous les pays où il est présent, la sélection des partenaires est encadrée par des règles précises.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Une ESN pourrait offrir des avantages financiers à un fonctionnaire chargé de l'attribution des marchés publics pour qu'il favorise l'entreprise lors de l'appel d'offres.

Par exemple, offrir un voyage ou une somme d'argent pour garantir la signature d'un contrat de services IT avec une administration publique.



Les relations avec les partenaires d'affaires

La corruption liée aux relations avec les partenaires d'affaires survient lorsqu'une entreprise ou l'un de ses collaborateurs propose ou reçoit des avantages indus pour influencer la prise de décision dans une relation commerciale. Cela peut impliquer des sous-traitants, des fournisseurs ou des clients, et conduire à un favoritisme illégal lors de la conclusion de contrats ou d'accords commerciaux.

NUMERYX Technologies s'assure que les relations avec ses partenaires d'affaires (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, concessionnaires, clients, ...) soient en accord avec ses règles en matière d'éthique et de conformité.

À cette fin, les dispositions suivantes sont prises lors de la formalisation et dans le cours de la relation d'affaires :

- respecter les procédures et règles en vigueur notamment en matière de cessions d'actifs, de sélection de fournisseurs, de concessionnaires, d'importateurs, ou encore de dons, opérations de mécénat, partenariats d'images, ... ;
- intégrer dans les contrats passés avec des tiers des clauses anticorruption permettant notamment de résilier les accords conclus et d'interrompre toute relation. En cas de recours

à un intermédiaire, c'est-à-dire toute personne indépendante (avocat, agent commercial, représentant, ...) agissant pour le compte ou sur ordre de NUMERYX Technologies pour conclure, développer, pérenniser ou faire aboutir des affaires au moyen de contacts ou d'informations, il convient de s'assurer en complément de ce qui précède :

- que toute rémunération consentie est transparente et corresponde à un service légitime et effectif rendu au NUMERYX Technologies;
- que sa prestation soit précise dans son contenu mais aussi dans les moyens d'y parvenir. Les preuves des services fournis par cet intermédiaire doivent faire l'objet de contrôles appropriés pour s'assurer de la réalité de la prestation.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un responsable des achats reçoit des cadeaux coûteux ou de l'argent de la part d'un fournisseur en échange de la sélection de ce dernier pour un contrat de service IT, au détriment d'autres fournisseurs plus compétitifs ou qualifiés.

Cette forme de corruption biaise la concurrence et fausse les partenariats commerciaux.

LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE FAVORISER LES ACTES DE CORRUPTION

1. Les partenaires intermédiaires et les consultants ne doivent jamais conclure d'ententes pour des services afin de récompenser un client pour l'achat, la prescription, la recommandation, ou l'utilisation d'un produit de NUMERYX Technologies.
2. Les partenaires intermédiaires et les consultants doivent baser toutes les ententes de services sur des besoins professionnels documentés et spécifiques, sur les compétences et l'expérience des personnes parrainées, et non pas sur une considération inappropriée, telle que les ventes passées, présentes, ou futures de produits de NUMERYX Technologies avec les personnes parrainées et leurs employeurs ou sociétés affiliées.
3. Les services doivent être documentés dans une convention contractuelle qui inclut, au minimum, une description détaillée des services à fournir ainsi que l'entente tarifaire.
4. Le personnel des ventes, des partenaires intermédiaires et des consultants peut suggérer d'autres personnes, comme des sous-traitants ou des consultants, pour des services basés sur les compétences et l'expertise du sous-traitant ou du consultant.
5. Toutefois, en aucun cas le personnel des ventes ne pourra contrôler ou influencer de façon inappropriée toute décision de parrainer ou de recruter une personne spécifique.
6. Les partenaires intermédiaires et les consultants ne doivent pas payer plus que la juste valeur du marché pour les services. Ils doivent utiliser les informations de référence de rémunération d'un organisme indépendant (si possible) pour prendre leurs décisions de rémunération.
7. L'entente doit être légale. De plus, les partenaires intermédiaires et les consultants doivent détenir une preuve écrite que l'employeur de la tierce partie avait été informé de l'entente avant sa mise en place.
8. De telles ententes doivent répondre aux exigences juridiques locales.



Népotisme et favoritisme

Le favoritisme et le népotisme consistent à favoriser des amis ou des membres de la famille dans des décisions de recrutement, de promotion ou d'attribution de contrats, au détriment de la méritocratie.

Pour se prémunir de ce type de risque, NUMERYX Technologies met un point d'honneur à avoir une transparence totale dans les processus de sélection de ses partenaires, de ses candidats et de chaque entité économique avec lesquelles elle traite ou pourra traiter à l'avenir.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

La promotion d'un employé sur la base de relations personnelles plutôt que de la compétence, ou encore, l'attribution des projets lucratifs à des proches sans évaluation objective sont des actes de népotisme et de favoritisme.

La promotion d'un membre de la famille à un poste de direction sans respecter les procédures de sélection habituelles est également un cas de figure répondant à ce type de situation.



Les écritures comptables & tenues des livres

La manipulation des écritures comptables et la falsification de la tenue des livres consistent à enregistrer de fausses informations financières pour masquer des transactions corrompues, telles que des pots-de-vin ou des paiements illicites.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un exemple pourrait être qu'un employé dissimule des pots-de-vin ou des paiements de facilitation dans les comptes sous la forme de frais de consultation fictifs ou d'achats non justifiés.

NUMERYX Technologies applique des contrôles comptables et financiers pour éviter l'usage frauduleux des registres ou comptes à des fins de corruption ou de trafic d'influence. Des documents inexacts ou falsifiés peuvent devenir des preuves incriminantes.

Ces contrôles concernent notamment le mécénat, les frais de mission, les remises, les achats et partenariats.

Chaque collaborateur doit vérifier la réalité des prestations ou livraisons avant d'en approuver le paiement.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un prestataire propose à un collaborateur de surfacturer une prestation en lui rétrocédant le montant surfacturé et en lui demandant d'intervenir en sa faveur lors de prochains appels d'offres.

Le collaborateur doit refuser car cette pratique constitue un acte de corruption.



Tenue de dossiers

La tenue de dossiers peut être compromise dans des actes de corruption lorsque les informations sont falsifiées, dissimulées ou manipulées pour dissimuler des transactions illégales.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un cas de corruption pourrait impliquer un employé qui modifie ou détruit des documents liés à des contrats, des transactions financières ou des audits pour masquer des faits de fraude ou d'autres formes de corruption.

Chez NUMERYX Technologies, nous enregistrons toutes nos transactions de façon exhaustive, exacte et détaillée de sorte que le motif et le montant de la transaction soient clairs.

En plus d'interdire les pots-de-vin, certaines lois anti-pots-de-vin et anti-corruption exigent une tenue de dossiers appropriée ainsi que l'établissement et le maintien de contrôles internes.

L'objectif de ces dispositions est d'éviter que les sociétés dissimulent des pots-de-vin et d'empêcher les pratiques comptables frauduleuses.

Toutes les transactions de NUMERYX Technologies doivent être enregistrées de façon exhaustive, exacte et suffisamment détaillée de sorte que le motif et le montant de tout paiement soient clairs. Aucun compte ni paiement ne peut être tenu « hors livres ».

Les livres et les dossiers de NUMERYX Technologies ne doivent jamais contenir des données fausses, trompeuses ou fabriquées, peu importe la raison.



Les opérations de mécénat & les dons de charité

Les opérations de mécénat impliquent des dons pour des causes sociales ou culturelles. Elles peuvent cependant masquer des actes de corruption si elles sont utilisées pour influencer une décision ou obtenir un avantage particulier.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un cas typique de corruption pourrait être le versement de fonds à une organisation à but non lucratif en échange de faveurs politiques ou d'influence sur un appel d'offres.

Les dons de charité peuvent être utilisés de manière abusive pour masquer des actes de corruption, notamment lorsqu'un don est effectué à une organisation caritative avec l'intention d'influencer des décisions ou de bénéficier d'un traitement de faveur.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un exemple serait si un dirigeant ou employé de NUMERYX Technologies fait un don important à une organisation soutenue par un partenaire commercial dans l'espoir d'obtenir un contrat ou un avantage spécifique. Ce type de don, bien qu'il semble éthique en surface, est un acte de corruption s'il est utilisé pour influencer.

NUMERYX Technologies s'engage à ne pas solliciter de dons auprès de fournisseurs ou de fonctionnaires ni offrir de dons à de telles personnes de manière à leur laisser croire qu'un tel don est une condition nécessaire à la poursuite de leur relation d'affaires ou que la remise d'un tel don vise l'obtention d'un avantage commercial.

Nous encourageons nos administrateurs, dirigeants et employés à consacrer du temps et des ressources personnelles à des organisations de bienfaisance et à des organismes sans but lucratif.

Cependant, à moins que la sollicitation de dons ne soit appuyée par NUMERYX Technologies, il est formellement interdit d'utiliser les ressources de NUMERYX Technologies pour solliciter des dons.

Toute demande au nom de NUMERYX Technologies pour des cadeaux d'entreprise à offrir à des organisations de bienfaisance et à

d'autres organismes sans but lucratif doit être autorisée au préalable par le chef de la direction des risques, l'un des conseillers juridiques internes ou un haut dirigeant.

Les dons de charité ou les demandes de dons de charité effectués par des particuliers en leur propre nom ne doivent avoir aucun lien avec les activités de NUMERYX Technologies et doivent être conformes aux lois et règlements locaux applicables.

Si un fonctionnaire vous demande d'effectuer un don personnel à une organisation de bienfaisance particulière, vous devez obtenir l'autorisation du référent éthique ou d'un haut dirigeant avant d'accepter d'effectuer le don.



Les emplois ou relations de « consultant » fictifs

Les emplois ou relations de « consultant » fictifs sont des arrangements dans lesquels une entreprise paie un individu pour des services qui ne sont pas réellement rendus, souvent pour camoufler un transfert d'argent frauduleux ou corrompu.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un cadre pourrait embaucher un « consultant » externe, qui en réalité ne réalise aucun travail, mais reçoit un salaire en échange de faveurs ou d'informations confidentielles.



Les contrats d'approvisionnement ou de services

Les contrats d'approvisionnement ou de services peuvent être attribués de manière frauduleuse, souvent à des entreprises proches de décideurs ou contre des pots-de-vin.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un responsable pourrait attribuer un contrat de services IT à une entreprise peu qualifiée en échange d'un paiement ou d'autres avantages personnels.



Les possibilités d'emploi, de stage ou de détachement

Les possibilités d'emploi, de stage ou de détachement peuvent être offertes en échange de faveurs, pour influencer des décisions commerciales ou obtenir des contrats.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un employé pourrait promettre un poste ou un stage à un proche d'un décideur d'une entreprise cliente, en échange de la signature d'un contrat avantageux pour l'ESN.



Les avantages sociaux

Les avantages sociaux incluent des prestations comme les assurances, les pensions, ou d'autres privilèges, parfois accordés de manière non éthique à certains individus.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :

Un employé pourrait faussement octroyer des avantages sociaux (comme des indemnités ou des primes) à des personnes qui n'y ont pas droit, en échange de faveurs.

IV. FAIRE FACE ET SIGNALER UN ACTE DE CORRUPTION

Afin de gérer ces situations à risque et s'assurer d'avoir le comportement adéquat pour y faire face, NUMERYX Technologies met à disposition un ensemble d'outils afin de vous aider à prendre la meilleure décision.

ALERTE PROFESSIONNELLE

Un dispositif d'alerte professionnelle est accessible à l'ensemble des collaborateurs, aux collaborateurs externes et occasionnel ainsi qu'aux fournisseurs, pour permettre le recueil de signalements.

Il vient en complément des canaux internes et réguliers de remontée d'alerte, que sont la hiérarchie, les ressources humaines, les représentants du personnel et au référent éthique.

> *Conditions d'acquisition du statut de lanceur d'alerte*

Pour bénéficier du statut de lanceur d'alerte il faut remplir plusieurs critères :

- signaler des faits contraires à la loi, à la Charte éthique ou à la présente politique anticorruption ;
- agir de manière désintéressée, c'est à dire, ne pas agir par vengeance ou pour une contrepartie quelconque ;
- être de bonne foi, c'est-à-dire, croire sincèrement et légitimement dans la réalité des faits que l'on signale ;
- avoir eu personnellement connaissance de l'information que l'on signale, c'est-à-dire ne pas relayer des rumeurs ou « bruits de couloir ».

PROCÉDURE D'ALERTE

Tous les employés de NUMERYX technologies sont tenus de signaler immédiatement toute tentative de corruption ou tout soupçon de tentative de corruption.

- Vous pouvez signaler tout problème de corruption via la procédure d'alerte : <https://forms.office.com/r/FBK1TcJwCt>
- Vous pouvez également utiliser l'adresse e-mail suivante pour tout signalement ou toute question : ethique@numeryx.fr
- Le responsable Éthique NUMERYX reste à votre disposition pour toute demande de conseil à l'adresse l.thomas@numeryx.fr ou par téléphone au +33 7 64 41 24 33
- Tout signalement sera traité de manière confidentielle et feront l'objet d'enquêtes appropriées, sans crainte de représailles.

> *Protection du lanceur d'alerte*

NUMERYX Technologies garantit une stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, de la personne visée par l'alerte et des faits objets du signalement.

Les signalements sont traités en toute confidentialité, sous réserve des obligations légales applicables et d'éventuelles procédures administratives ou judiciaires.

Aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire ne pourra être prise à l'encontre des collaborateurs ayant effectué un signalement, même si les faits ne sont pas avérés, dans la mesure où ces collaborateurs ont agi selon les critères précédemment énoncés.

Cependant, l'utilisation abusive de ce dispositif peut faire l'objet de sanctions disciplinaires voire d'actions en justice.

> *Comment accéder au dispositif ?*

Le dispositif d'alerte professionnelle est accessible sur l'intranet du Groupe, via un formulaire d'alerte anonymisé.

> *Les formations anticorruption*

Des formations en ligne ou en présentiel relatives à la politique anticorruption menée par NUMERYX Technologies sont dispensées chaque année, et mises à jour tous les ans.

Le suivi de ces formations est obligatoire pour tous collaborateurs de NUMERYX Technologies.

Elles approfondissent les thématiques abordées dans cette politique anticorruption en présentant notamment les moyens à mettre en œuvre afin de détecter et de prévenir les risques liés à l'ensemble des situations décrites.

> *Contact*

Pour toutes informations sur ce code, il convient de s'adresser à l'équipe dédiée à l'Éthique à l'adresse suivante : ethique@numeryx.fr

Aucune modification ou mise à jour de cette politique anticorruption ne peut être effectuée sans l'accord du Référent Éthique.



NUMERYX

GROUPE NUMERYX

Immeuble Le Volta, 1^{er} étage
17/19 rue Jeanne Braconnier,
92360 Meudon, Paris, France

Immeuble Lloyd 10^{ème} Étage
Bloc C-10 Angle De Rue
Ahmed Hamza Centre Urbain
Nord. 1003, Tunis, Tunisie

www.numeryx.fr